



2010005792

LRAR.
MADAME ZOUMENOU BAJT
ARIELLE
Copies...
TPG
-SCP BROUARD-DAUDE EN LA
PERSONNE DE ME XAVIER
BROUARD
-Parquet

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

JUGEMENT PRONONCE LE 09/02/2010

12EME CHAMBRE (PROCEDURES COLLECTIVES)

R.G. : 2010005792
P.C. : P201000440

8001

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

SUR DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

SARL CADOLYS, dont le siège social est 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS (RCS PARIS 498 951 144), représentée par Madame ZOUMENOU nom d'usage BAJT Arielle, demeurant 23 rue Christian Barnard 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, gérante de ladite société, comparante.
- Monsieur BAJT André, demeruant 23 rue Christian Barnard 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, associé, présent.

FAITS ET PROCEDURE

L'entreprise débitrice a déposé le 25/01/2010 au greffe de ce tribunal une déclaration de cessation de paiements, aux fins d'une ouverture de liquidation judiciaire.
La société CADOLYS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498951144 et exerce une activité de chèques et coffrets cadeaux, sous la forme de société à responsabilité limitée. Le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS. Elle est donc commerciale par sa forme et son objet.
Le représentant légal de la société, le représentant des salariés, les représentants du comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ont été invités à se présenter en chambre du conseil le 09/02/2010.
Le Substitut de Monsieur le Procureur de la République a été entendu en ses observations et a déclaré être favorable à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

SUR CE :

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que:
- la SARL CADOLYS n'emploie aucun salarié.
- son chiffre d'affaires annuel s'élève à 6 157 euros.
- le passif s'élève à 232 771,78 euros exigible.
- l'actif s'élève à 28 746,78 euros dont 1 122,78 euros disponibles.
- la débitrice se présente et sollicite la liquidation judiciaire.
- l'actif du débiteur ne comprend pas de bien immobilier.

L'entreprise est manifestement dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, se trouve en conséquence en état de cessation des paiements,

Un redressement ne peut être envisagé pour les motifs suivants :

- manque de clientèle,
- manque de moyen financier.

Il conviendra dans ces conditions d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.641-2 du Code de commerce et dira y avoir lieu à nomination d'un commissaire priseur judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré et après communication de la procédure au Ministère Public,

Statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la :

SARL CADOLYS

Activité : COMMERCIALISATION, DISTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX, CARTES CADEAUX ASSOCIÉS À TOUS SERVICES ET PRODUITS (NON RÉGLEMENTÉS). ÉDITION DE

CATALOGUES, GUIDES ET DE TOUS SUPPORTS POUR LA CLIENTÈLE. TOUTES OPÉRATIONS DE VENTES DE PROMOTION DE MARKETING ET PUBLICITÉ POUR TOUTES ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS

Siège au 34 boulevard Des Italiens 75009 PARIS

N° RCS PARIS : 498951144 - 2007B14775

Etablissement secondaire hors ressort : RCS MEAUX.

Nomme MONSIEUR SPILET, juge-commissaire.

Désigne la SCP BROUARD-DAUDE EN LA PERSONNE DE ME XAVIER BROUARD, 34 RUE SAINTE-ANNE 75001 PARIS, mandataire judiciaire liquidateur.

Désigne MAITRE LASSERON OLIVIER, 46 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS, commissaire-priseur judiciaire, aux fins de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L.622-6 du Code de Commerce.

Fixe le délai du dépôt de l'inventaire à trois semaines à compter du présent jugement.

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 25/01/2010 qui correspond à la date du dépôt de la déclaration de cessation des paiements.

Invite le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ou les salariés s'il en existe à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par les articles L.621-4 et L.621-6 du Code de commerce à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au greffe.

Fixe à 1 an le délai au terme duquel la clôture de cette procédure devra être examinée en application de l'article L.644-5 du Code de commerce.

Fixe le délai de déclaration des créances impartie aux créanciers à deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement.

Fixe le délai de dépôt de la liste des créances par le mandataire à 7 mois à compter du terme impartie aux créanciers pour déclarer leurs créances.

Dit que le présent jugement est exécutoire de plein droit.

Dit que les dépens du présent jugement, ainsi que les frais de publicité et de notification à venir seront portés en frais de liquidation judiciaire.

Retenu à l'audience de la Chambre du Conseil du 09/02/2010 où siégeaient :

Messieurs SWIDERSKI, DIEULEVEUT et NOEL.

Délibéré par les mêmes juges et prononcé à l'audience publique où siégeaient :

Monsieur SWIDERSKI, Juge présidant l'audience, Messieurs POUDEUX et FAUQUEUR, Juges, assistés de Madame GOUGELET, Greffier.

La minute du jugement est signée par le Président du délibéré et par le Greffier.

Le Greffier

Le Président.

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la force publique, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

Pour EXPEDITION certifiée conforme
et revêtue de la formule exécutoire.

Le Greffier,
P. TRAMHEL

Copie délivrée le : mardi 23 février 2010